

AVIS DE COURSE

TROPHEE de PARIS de Dragon Flite 95

Du 2 au 3 septembre 2023

La Seine : Plan d'eau olympique de MEULAN-Les MUREAUX (Yvelines) 30, rue Albert Glandaz (78130)

Autorité organisatrice : CERCLE DE LA VOILE DE PARIS, fondé en 1858

Tél.: 01 34 74 04 80 - Contact : commissaire@cercledelavoiledeparis.fr

Grade 5A

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle de l'ÀC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

La régate est le reflet de notre pratique. Un comportement inapproprié des concurrents peut impacter négativement cette image. Tous les participants sont informés que leurs actions seront observées attentivement non seulement par les officiels de la course, mais aussi par le public. Merci de bien vouloir vous comporter avec dignité et respect.

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé, le 2 mars 2022, de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

1 REGLES

L'épreuve sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile, incluant l'annexe E
- **1.2** les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 le système de course HMS en vigueur,
- 1.5 le cas échéant, les règles expérimentales VRC Umpiring 2021
- 1.6 le cas échéant, le SYRNIN.
- 1.7 Pour faciliter l'application de la RCV E3.9 les concurrents en situation de handicap peuvent signaler leur venue et leurs besoins à l'OA. En fonction de ses possibilités, l'OA fera son possible pour répondre aux demandes.
 - Pour les personnes ayant une déficience auditive ou ne pouvant s'exprimer, la RCV 61.1(a) sera adaptée.
- 1.8 Règles modifiées :
 - La RCV E2.1(c) est supprimée pour les annonces en français

En cas de conflit dans la traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC et leur Annexe seront disponibles le 2 septembre 2023 à la confirmation des inscriptions.

3 COMMUNICATION

Le tableau officiel d'information est situé sur la terrasse du club house.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

Exclusion des concurrents Russes et Biélorusses.

La Fédération Française de Voile exprime son soutien et sa solidarité envers la Fédération Ukrainienne de Voile et la communauté sportive d'Ukraine. En conséquence, elle suit les recommandations et demandes unanimes tant de la commission exécutive du Comité international olympique (CIO) que du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et de World Sailing.

Conformement à la RCV 76.1, elle décide de ne pas autoriser la participation d'athlètes et d'officiels de nationalité ou arborant la nationalité Russe ou Biélorusse aux compétitions.

- 4.1 La régate est ouverte à tous les bateaux de la classe DF 95.
- 4.2 Les concurrents admissibles membres de l'association de classe correspondante peuvent s'inscrire à la régate en complétant le formulaire ci-joint au format Excel et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis à Marie-Thérèse Jourdas : m.jourdas@gmail.com au plus tard le 11 aout 2023.

Les concurrents peuvent, au préalable, se préinscrire en complétant le formulaire disponible sur le lien google suivant :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf-

<u>SYJIf1YU1vWRxumbaYFDbJOaKT227zF5AJNN5uuq6LSN1g/viewform?vc=0&c=0&w=1&flr=0&u</u> sp=mail form link

et en l'envoyant à Marie-Thérèse Jourdas : m.jourdas@gmail.com au plus tard le 11 aout 2023.

4.3 a.Pour chaque concurrent <u>majeur</u> en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
 - c) une autorisation parentale pour les mineurs

5. DROITS A PAYER

- 5.1 Les droits requis sont les suivants : 21 €.
- 5.2 Autres frais : Voir les services et prestations payantes possibles et à réserver au point 14 du présent AC. « Informations complémentaires ».

6. REPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes de la première course sera affichée à 09h00 le 2septembre 2023 à partir du classement des coureurs au 31 juillet 2023.

7. PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice

8. PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

2 septer	nbre 2023	de 9h15	à 12h15
----------	-----------	---------	---------

Date	Heure du 1er signal	Flottes /Courses du jour
	d'avertissement	

2/09/2023	14H	Courses à suivre
3/09/2023	10H	Course à suivre, avec une pose médiane, pour
		le déjeuner

8.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h45.

9. SYSTEME DE PENALITE

Les règles expérimentales VRC Umpiring 2021 s'appliqueront

10. CLASSEMENT

10.1 – 3 courses devront être validées pour valider la compétition.

10.2 – Corses retirées : application du HMS en vigueur

11. RADIO [DP]

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration.

12. PRIX

La remise des prix est prévue le dimanche 3 septembre 2023 à 15h30.

13 PROTECTION DES DONNÉES

13.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

13.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Cercle de la Voile de Paris à l'attention du Commissaire Julien MARECHET, 30 rue Albert Glandaz 78130 Les Mureaux

≘: 01 34 74 04 80, 06 99 91 38 24 a: 01 34 92 74 20 □: cvparis2@free.fr

ou, le Capitaine de Flotte au CVP : Stéphane DIERCKX, stephane.dierckx@gmail.com

➤ Le formulaire de préinscription ou d'inscription ci-joint sont à renvoyer par mail à Marie JOURDAS, Vice – présidente en charge des Compétitions m.jourdas@gmail.com au plus tard le 11 aout 2023, afin de permettre l'organisation de la régate par le Cercle et l'Intendance par le Commissaire.

➣

Restauration:

Petit déjeuner au club house le matin avant 10 heures,

- Déjeuner au self-service du club house : samedi et dimanche à partir de 12 h 30 (environ 16 euros, entrée - plat ou plat - dessert).
- > Prévenir à l'avance le Commissaire du Cercle, Julien MARECHET.

Samedi soir : Il n'y a pas de dîner des équipages organisé par le CVP : possibilité d'aller au restaurant « Pizzeria » à l'entrée du Club ou de consommer au club ses propres achats de repas.

- Hébergement :
- Le CVP dispose de cabines chauffées pour une ou plusieurs personnes (draps et couvertures sont fournis). S'il fait particulièrement froid, prévoir un duvet supplémentaire non fourni.
- > Tarif pour une cabine 1 lit: 20 euros la nuit
- > Tarif pour une cabine 2 lits: 30 euros la nuit

Réservation à l'avance auprès du Commissaire Julien MARECHET gestion.cvp@laposte.net,

Hôtels:

LA CHAUMIERE 1bis, rue des Pléïades 78130 Les Mureaux tel : 33(0)1 34 74 72 50 HOTEL du FORT - 20, rue du Fort 78250 Meulan tel 33 (0)1 30 04 18 80

ACCES:

Cercle de la Voile de Paris : 30, rue Albert Glandaz 78 130 Les Mureaux. Parking à bateau et lieu de rendez-vous : A 13 sortie 8 direction Les Mureaux puis route de Verneuil. Au premier feu, entrer à gauche au Cercle.





ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

- (*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules): The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.
- (*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

- (*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority): The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.
- (*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

 An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.
- (*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates): The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.
- (*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):
 An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.
- (*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions): Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).
- (*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf